Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Stéphane BARBARIT, Mélanie PETITEAU, Clément RECROSIO, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD
Absents ou excusés : Marie-Jeanne GODET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sandra GODET, Valérie CHENU, Patrice ROUSSELOT
Date de convocation : 24 septembre 2025
Mme Sonia CHENOUARD a été désignée secrétaire de séance
Le procès-verbal de la séance du 28 aout 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents

N°1/30-09-25
TRAVAUX VESTIAIRES FOOT – CONTRACTION D'UN EMPRUNT DE 280 000 €
Mesdames Mélanie LOIZEAU et Mélanie PETITEAU, intéressées, ont quitté la salle et n'ont participé ni au débat, ni au vote

Le Maire de Vendrennes
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt de 280 000 € afin de financer les travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires foot

Considérant la consultation des banques et la proposition établie par la Caisse Régionale du Crédit Agricole

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt	: 280 000 €
Durée du contrat de prêt	: 12 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires foot
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur par tranche
Taux	: taux fixe de 3.43 %
Base de calcul des intérêts	: 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Frais de dossier	: 300 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole

N°2/30-09-25
TRAVAUX VESTIAIRES FOOT – CONTRACTION D'UN PRÊT RELAIS DE 130 000 €
Mesdames Mélanie LOIZEAU et Mélanie PETITEAU, intéressées, ont quitté la salle et n'ont participé ni au débat, ni au vote

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires foot, l'ensemble des subventions et le FCTVA ne seront perçus que courant 2025 et 2026. Par conséquent, il est nécessaire de recourir à un prêt relais d'un montant de 130 000 €

Mme le Maire présente les différentes propositions reçues des organismes bancaires.

Au vu des offres, Mme le Maire sollicite l'autorisation de contracter cet emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

Article 1 : Mme le Maire est autorisée à réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole un prêt relais d'un montant de 130 000 € dont le remboursement s'effectuera par trimestrialités en 2 années, au taux de 2.79 %
Frais de dossier : 200 €

Article 2 : La commune de Vendrennes s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances

Article 3 : Les fonds seront versés à l'emprunteur par virement au SGC Nord-Vendée des Herbiers

Article 4 : Mme le Maire ou le 1er adjoint sont autorisés à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

N°3/30-09-25

PRISE DE PARTS DE LA COMMUNE DE VENDRENNES AU SEIN DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERÊT COLLECTIF SAS A CAPITAL VARIABLE « PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT DU HAUT-BOCAGE »

Au titre de sa compétence « Organisation de la restauration scolaire », la commune de Vendrennes met en œuvre son service de restauration collective à destination des scolaires. Les objectifs règlementaires liés au respect de la loi EGALIM ainsi que les objectifs politiques de la commune concernant un approvisionnement local et de qualité pour son restaurant scolaire sont des enjeux définis comme prioritaires.

En parallèle, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, dont la commune de Vendrennes est membre, a décrété d'intérêt communautaire le développement « de l'approvisionnement en produits alimentaires locaux notamment par la participation à la création et à la gestion d'une plateforme dédiée » lors du Conseil Communautaire du 02 juillet 2025.

Pour répondre à cet intérêt communautaire, le Pays des Herbiers a facilité le dialogue et les échanges entre les différentes parties-prenantes. L'émergence d'un outil intermédiaire pouvant assurer à la fois le lien logistique, les partages et les retours d'expériences entre les producteurs locaux et les acteurs de la Restauration collective locale s'est imposée comme la clé de voûte du projet permettant l'augmentation de la part des produits locaux de qualité dans les menus des restaurants collectifs du territoire.

Pour ce faire, la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est une solution permettant de répondre à l'enjeu d'une gouvernance partagée et coopérative. Impulsée par le Pays des Herbiers, la création de la plateforme est une initiative conjointe de la collectivité et des acteurs du territoire. Cette création sera votée lors du Conseil Communautaire prévue le 01 octobre 2025. Les statuts de cette nouvelle structure indépendante, présentés en annexe, en détaillent la composition et le fonctionnement.

Le modèle en SCIC se caractérise notamment par son intégration dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et par son organisation en collèges permettant une prise en compte de l'ensemble des acteurs de la chaine de la restauration collective.

En synthèse :

- La société créée relève à fois de l'ESS et du régime d'une société par parts sociales simplifiée (SAS) à capital variable ;
- Elle est constituée par 4 collèges disposant chacun d'un poids représentatif :
  - Collège producteurs (40%),
  - Collège collectivité (40%),
  - Collège salariés (10%),
  - Collège Investisseurs / Partenaires / Soutiens (10%).
- Elle s'associe les avis d'un comité consultatif composé de personnes qualifiées, en l'occurrence, des chefs cuisiniers, des représentants de parents d'élèves, de représentants de producteurs ;
- Elle est administrée par une assemblée générale et par un comité stratégique chargé de définir et de mettre en œuvre les décisions stratégiques de la structure ;
- Le comité stratégique est composé de :
  - Deux membres désignés par et parmi les associés du collège producteurs,
  - Deux membres désignés par et parmi les associés du collège des collectivités,
  - Un à deux membres issus du collège des Partenaires / Soutiens, élus en assemblée générale,
  - Un à deux membres qualifiés cooptés par le comité à la majorité simple, en raison de leurs compétences en alimentation durable, logistique, gouvernance ou ESS.
- La comptabilisation des voix en assemblée générale repose sur le principe de majorité simple ;
- Le capital social ne peut être inférieur à 10 000€, la valeur nominale d'une part sociale est fixée à 120€. Très concrètement, au sein de chaque collège, l'engagement de souscription serait le suivant :
  - Collège producteurs : 20 parts sociales,
  - Collège salariés : 2 parts sociales,
  - Collège collectivités : 36 parts sociales (dont 20 pour le Pays des Herbiers),
  - Collège Partenaires / Soutiens : 42 parts sociales.

  Pour rappel, le droit de vote est décorrélé du nombre de parts sociales.
- Les produits concernés par l'objet de la plateforme sont notamment : les légumes, les fruits, les produits laitiers, les produits d'épicerie, les produits carnés ;
- Le mode de fonctionnement logistique repose sur l'existant afin de limiter les charges de d'investissement et de fonctionnement. Il s'agit donc de s'appuyer sur la logistique du chantier d'insertion des Jardins du Bois Joly qui pourront ainsi assurer une prestation de livraison des produits vers les restaurants collectifs pour le compte de la SCIC.

Le modèle économique est fondé sur un commissionnement sur les ventes. L'équilibre de la structure est donc corrélé aux volumes et à la nature des produits traités par la plateforme.

Un collège spécifiquement dédié aux collectivités territoriales est intégré à la SCIC. Ainsi, pour être sociétaire de la SCIC et pour contribuer aux orientations stratégiques du projet, une prise de parts est sollicitée auprès de la commune. En effet, lors du Bureau Communautaire du 21 mai 2025, les maires des 8 communes du Pays des Herbiers ont indiqué leurs souhaits de prendre des parts au sein de la SCIC. La valeur nominale de la part est fixée à 120€, la commune s'engageant à prendre 2 parts. De plus, au sein de ce collège Collectivités, chaque commune prenant des parts désigne un représentant qui sera amené à participer aux différentes instances de la SCIC (AG, Comité Consultatif, possiblement Comité Stratégique).

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, en ses articles 19 quinquies à 19 sexdecies A,
Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses réformes d'ordre social, éducatif et culturel,
Vu les articles 1521-1 et suivants du CGCT, notamment son article L1522-5,
Vu l'article 221 de la loi n°2022-217 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux collectivités territoriales la compétence en matière de restauration scolaire,
Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire du 27 février 2019 approuvant et adoptant le projet de territoire du Pays des Herbiers dont l'orientation n°26 intitulée « Soutenir l'activité agricole et les efforts des agriculteurs en faveur du développement durable » qui mentionne la nécessité « d'organiser l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et issus de l'agriculture biologique, par exemple en mettant en place une plateforme logistique »,
Vu la délibération n°27 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont la fiche-action n°3.3.2 indique la nécessité de « mettre en place un Projet Alimentaire Territorial »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2025 approuvant l'intérêt communautaire des actions relatives au développement de l'approvisionnement en produits alimentaires locaux,
Considérant le plan d'action validé par le comité de Pilotage PAT notamment son action 1.3 « Contribuer à la structuration des filières locales par l'émergence d'un outil logistique »,
Considérant la compétence de la commune en matière de restauration scolaire,
Considérant que cette prise de parts dans la SCIC « Plateforme d'Approvisionnement du Haut Bocage » contribue au développement social et solidaire de la commune,
Considérant que cette prise de parts dans la SCIC « Plateforme d'Approvisionnement du Haut Bocage » participe aux enjeux de santé publique,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées, le CONSEIL MUNICIPAL :

- approuve l'**achat** de 2 parts sociales **d'un montant nominal de 120 € dans la SCIC PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT DU HAUT-BOCAGE** pour un montant **total** de de 240€,
- désigne M. Stéphane BARBARIT en tant que représentant de la commune au sein du collège Collectivités,
- autorise Mme le Maire ou le Premier adjoint, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°4/30-09-25

DÉFENSE INCENDIE – INSTALLATION DE BÂCHES – RÉPARTITION DES FRAIS D'INSTALLATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la réalisation du Schéma Communal de Défense Incendie au cours de l'année 2024.
Il en ressort que des bâches doivent être installées dans divers endroits, principalement les villages. Certaines exploitations agricoles sont elles-mêmes tenues d'assurer leur défense incendie. Aussi, afin d'éviter une multiplication des bâches et dans un souci d'optimisation des coûts, Mme le Maire propose de partager les frais avec l'exploitant concerné.

Mme le Maire propose de définir une règle qui pourrait être la suivante :

	Commune	Exploitant
Bâche		100%
Aménagement sol	50%	50%
Clôture	Forfait de 1 000 €	Le solde
Plantations	100%	

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées, le CONSEIL MUNICIPAL :

- accepte la proposition de Mme le Maire
- autorise Mme le Maire à appliquer cette disposition chaque fois que nécessaire

N°5/30-09-25

SUBVENTION 2026 AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES HERBIERS

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au comité des œuvres sociales des Herbiers depuis le 1er janvier 2015. Cet organisme a vocation à proposer des avantages aux agents communaux (billetterie, chèques cadeaux…)

Mme le Maire rappelle qu'une subvention, représentant 0.85% de la masse salariale de l'année N-2, doit être versée. Pour l'année 2026, elle s'élève à 1 004.53 €

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- accepte de verser la subvention de 1 004.53 € au COS des Herbiers

N°6/30-09-25

GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESEAU GAZ

Madame le Maire explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2333-84 et L2333-86 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Madame le Maire précise que le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Madame le Maire présente l'état des sommes dues par GrDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz :

$$(0.035 \times 6400 + 100) \times 1.42 = 460 €$$

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées le **CONSEIL MUNICIPAL** accepte le versement de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution de gaz, pour un montant de 460 €

N°7/30-09-25

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

L'article L5211-39 du code général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'établir un rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

En application de cet article, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, pour information et avis, le rapport retraçant l'activité de la CCPH en 2024

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CCPH 2024

QUESTIONS DIVERSES

- Eglise – Concours architecte

Compte-tenu du PPI, il a été décidé d'attendre le retour de M. SCHMITT sur les capacités d'investissement de la commune avant de prendre une décision sur le concours d'architecte

- Bureau de vote - durée des permanences

En raison de la création d'un 2ème bureau et afin de limiter le nombre de personnes nécessaires à leur tenue, il a été décidé d'augmenter les plages horaires des permanences à la demi-journée.

MARCHÉS HT SIGNÉS DEPUIS LE 29.08.2025

Date	Fournisseurs	Objet de la commande	Montant HT
01.09.25	ABC FROID	Boitier allumage four RS	451.40
01.09.25	BAILLY QUAIREAU	Cloisons sanitaires périscolaire	1 345.19
01.09.25	GROUPAMA	Dommage ouvrages foot	4 350.00

DÉCLARATION INTENTION ALIENER

2025/21	25.09.25	La Girarderie	Bâti+terrain	B 1067-1068-1072	Renoncé le 29.09.25
2025/22	25.09.25	La Girarderie	Terrain	B 1070 - 1074	Renoncé le 29.09.25
2025/23	25.09.25	La Girarderie	Terrain	B 1071	Renoncé le 29.09.25

TOUR DE TABLE :

Mélanie LOIZEAU : La maquette du futur site internet de la commune a été validée. Elle sera prochainement intégrée.

Yvon BOUDEAU : Serait-il possible de mettre des distributeurs de sacs pour les déjections canines dans le Benet ? > étudier le coût
~~Ce sujet pourrait être étudié par le CME ?~~

Florence de CHABOT : l'Epicerie Solidaire est à la recherche de bénévoles pour une collecte dans les supermarchés le 11 octobre

Stéphane BARBARIT : La société de chasse communale souhaiterait la mise à disposition d'un local pour les débriefing d'avant chasse

Clément RECROSIO : AG du Comité des Fêtes le 10 octobre

Delphine MERLET : La commune a-t-elle reçu une demande pour un opticien mobile ? > non

Alain CHENOIR : Les élections du prochain CME auront lieu le 7 octobre.
Les 10 ans du CME seront célébrés lors des prochains vœux. L'ensemble des anciens conseillers sera convié

La secrétaire de séance
Sonia CHENOUARD

Le Maire
Roseline PHLIPART